



AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement A-108 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Contrecœur

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement ci-dessus mentionné a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecœur le 10 février 2026.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à Contrecœur, ce 19 mai 2026.

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe,

Mélanie Turcotte

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site de la Ville de Contrecœur en date du 19 mai 2026 et en affichant sur le panneau d'affichage à l'intérieur de la mairie, conformément aux dispositions du Règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Contrecœur ce 19 mai 2026.

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe,

Mélanie Turcotte